

## L'ACTUALITÉ POLITIQUE

Cette semaine, l'actualité politique est marquée par la mort de Robert Badinter. Professeur de droit privé et avocat au barreau de Paris, il se fait connaître du grand public pour son combat contre la peine de mort, dont il soutient l'abolition devant le Parlement en 1981. Proche de François Mitterrand et membre du Parti socialiste, il est successivement garde des Sceaux de 1981 à 1986, président du Conseil constitutionnel de 1986 à 1995 et sénateur des Hauts-de-Seine de 1995 à 2011. Emmanuel Macron lui a rendu un hommage national mercredi 14 février sur la place Vendôme, devant la porte du ministère de la Justice. Dans son discours d'hommage, le Président a rappelé que Robert Badinter « sera pour toujours l'avocat de cette cause, l'abolition de la peine de mort ». « Le combat contre la mort devint sa raison d'être ». Il a notamment loué « l'exigence morale » de la défense de la vie. Une exigence que le Président promet de défendre fidèlement. Des mots lourds de contradictions, alors que le Président s'apprête à lancer les débats sur l'euthanasie. « Votre nom devra s'inscrire au côté de ceux qui ont tant fait pour le progrès humain et pour la France, ils vous attendent au Panthéon », a conclu Emmanuel Macron, ouvrant la voie à une entrée de Robert Badinter dans ce temple républicain, qui proclame sur son fronton « Aux grands hommes, la patrie reconnaissante ».

Au Sénat, la commission des lois ne s'est pas opposée « à ce stade » à l'inscription de l'IVG dans la Constitution. Si la droite sénatoriale a exprimé de fortes critiques sur la rédaction proposée par le Gouvernement dans le projet de loi, elle réserve le débat à l'examen du texte en séance publique le 28 février. La majorité sénatoriale de droite avait fait part de ses réserves quant à la rédaction proposée par l'exécutif lors de son audition devant la commission des lois. Le projet de loi, largement adopté par l'Assemblée nationale, propose d'inscrire à l'article 34 de la Constitution la phrase suivante : « La loi détermine les conditions dans lesquelles s'exerce la liberté garantie à la femme d'avoir recours à une interruption volontaire de grossesse ». Le terme « garantie » fait craindre à la majorité sénatoriale « un droit opposable à l'IVG ». Dans son communiqué, la majorité LR précise que la « question de la liberté de conscience des professionnels de santé » est également centrale. « Or, pas plus que la liberté de la femme de recourir à l'IVG, la liberté de conscience des professionnels de santé n'est aujourd'hui consacrée en tant que telle dans la Constitution. Il semble donc discutable de n'inscrire dans la Constitution qu'une seule de ces deux libertés. ». Emmanuel Macron souhaitait faire adopter la réforme avant le 8 mars, date de la Journée internationale des droits des femmes, après un Congrès le 4. Pourtant, dans ces conditions, les délais semblent se resserrer.

Vendredi 9 février, le Syndicat de la Famille a organisé un colloque au Palais du Luxembourg sur le thème suivant : « le projet de programme d'éducation sexuelle à l'école : analyse

et recommandations ». Pour rappel, en juin 2023, le ministre de l'Éducation nationale Pap Ndiaye avait saisi le CSP pour l'élaboration d'un programme d'éducation à la sexualité. En effet, si « une information et l'éducation à la sexualité » sont obligatoires depuis 2001 en France, il n'y avait pas, jusqu'à présent de programme. Les programmes scolaires, y compris sur l'éducation sexuelle, concernent naturellement tous les parlementaires, au-delà même des trois députés et des trois sénateurs qui font partie du CSP : si l'éducation sexuelle n'est pas, en tant que telle, une discipline académique, elle touche en effet à nos choix de société et à nos choix politiques, mais aussi à la construction de la personnalité de l'enfant, au respect qui lui est dû et à l'éducation parentale.

Ce colloque - [dont vous pouvez retrouver la vidéo ici](#) - avait pour objectif de présenter les enjeux de l'éducation sexuelle à l'école, mais aussi de montrer les difficultés de cet enseignement.

## PROPOSITION DE LOI À L'ASSEMBLÉE NATIONALE

**Mardi 13 février : Géraldine Banner, députée MoDem de la Mayenne, a déposé une proposition de loi visant à permettre à toutes les personnes nées d'un don de gamètes d'accéder à des informations sur leurs origines.**

Il est rappelé, dans l'exposé des motifs, que la loi du 2 août 2021 relative à la bioéthique est revenue sur le caractère absolu de l'anonymat du don en permettant, à l'article 5, à une personne majeure née d'une AMP avec tiers donneur d'avoir accès, à sa demande, aux données non identifiantes et à l'identité du donneur.

Cette PPL entend, en 2 articles, étendre leurs droits : connaître l'identité de leur géniteur au moment de leur décès et de lever son anonymat ; effectuer des tests génétiques généalogiques afin de recueillir des informations (Article 2 du texte).

## QUESTION ÉCRITE AU SÉNAT

**Jeudi 8 février : Question écrite de la sénatrice Catherine Dumas (LR, Paris) à propos de l'impact possible d'une suppression du congé parental long sur les structures d'accueil de la petite enfance (en attente de réponse du ministère du Travail, de la Santé et des Solidarités).**

📌 Catherine Dumas rebondit sur le projet gouvernemental de créer un congé de naissance de 6 mois, mieux rémunéré que l'actuel congé parental (429 euros par mois), qui serait

»»

supprimé. Mais la sénatrice souligne qu'une suppression sèche du congé parental long ne serait pas sans conséquence. Pour les 160 000 familles qui y ont recours, cette suppression pose la question de l'accessibilité et de l'offre de modes de garde alternatifs. Les places disponibles, en accueil collectif et individuel, sont aujourd'hui en deçà de la demande actuelle. S'agissant des structures municipales d'accueil collectif ou des structures associatives, il y a aujourd'hui une pénurie en personnels pour y accueillir les enfants dans de bonnes conditions. Ainsi, il lui semble opportun de ne pas oublier les questions de formation et de recrutement des personnels. Cette « crise de vocation » pour les métiers de la petite enfance se retrouve également dans le secteur de l'accueil individuel, avec le non-remplacement croissant des assistantes maternelles qui partent en retraite.

2. Catherine Dumas suggère au Gouvernement d'écarter l'éventuelle suppression du congé parental long, qui pourrait utilement compléter le congé de naissance annoncé par le Président Emmanuel Macron.

## QUESTIONS ORALES À L'ASSEMBLÉE NATIONALE

La nouvelle ministre déléguée Sarah El Haïry (Enfance, Jeunesse et Famille) a répondu, ce mardi 13 février, en séance publique à l'Assemblée nationale, à deux questions orales sans débat sur la garde d'enfants en milieu rural et sur la PMA «sans père».

### • **Natalité et garde d'enfants en milieu rural – Réponse de Sarah El Haïry à une question orale sans débat du député Michel Guiniot (RN, Oise).**

1. Michel Guiniot souligne que, selon le bilan démographique de l'Insee pour 2023, le nombre de décès ne cesse d'augmenter, tandis que celui des naissances ne cesse de chuter. Le solde naturel est tombé à 47 000 individus pour une population de 68 millions de personnes. Une étude récente de l'UNAF fait état d'un accompagnement insuffisant après la naissance. Si les jeunes parents souhaitent reprendre leur activité professionnelle, ils peuvent en être empêchés du fait de la saturation des modes d'accueil du jeune enfant dans les petites villes et de leur quasi-inexistence à la campagne. L'État ne leur verse que 429 € par mois, ce qui ne permet pas d'assurer l'équilibre financier de leur foyer, notamment pour les classes moyennes. Concrètement, il manque 200 000 places de garde d'enfants, ce qui n'encourage pas les parents à en avoir ! Cette carence a aussi des conséquences directes pour le système scolaire. Fonder une famille est le choix d'une vie, mais la situation économique et sociale actuelle ne permet pas à tous les parents de le faire.

2. Michel Guiniot demande ce qu'a fait le Gouvernement des enseignements du rapport de la commission des 1 000 premiers jours. Il demande également si le Gouvernement a mis en place « le droit opposable à la garde d'enfants » qu'il avait évoqué. Enfin, le député demande où est le service public de la petite enfance et quelles mesures prendre pour favoriser la natalité.

3. Dans sa réponse, la ministre déléguée Sarah El Haïry indique que sa mission consiste à répondre aux angoisses des familles. L'objectif du Gouvernement est de « rendre confiance aux familles pour qu'elles puissent accueillir des enfants dans de bonnes conditions ». En France, seules 680 000 naissances ont été enregistrées en 2023, soit une baisse de plus de 6 % par rapport à l'année précédente. Le Gouvernement est déterminé à prendre des mesures pour relancer la démographie en accompagnant, dans tout le territoire, l'ensemble des familles. La fertilité baisse, du fait de l'arrivée plus tardive du premier enfant. La solidarité familiale est plus difficile car les familles sont parfois contraintes de changer de région pour des raisons professionnelles. Le Gouvernement mobilise plusieurs leviers d'action : allongement du congé paternité à 25 jours, l'instauration d'entretiens prénatal et postnatal précoces pour accompagner les parents. La ministre déléguée reconnaît qu'il faudra aller plus loin dans l'installation d'un service public de la petite enfance.

### • **PMA sans père – Réponse de Sarah El Haïry à une question orale sans débat du député Jean-Hugues Ratenon (LFI, La Réunion).**

1. Jean-Hugues Ratenon évoque les « délais anormaux de prise en charge des personnes sollicitant une AMP », l'indisponibilité des gamètes dans certains territoires et « la discrimination dont sont victimes les personnes approchant de l'âge maximal légal pour y recourir ». Depuis la loi du 2 août 2021 relative à la bioéthique, les délais d'attente ont bondi. Selon la publication de l'Agence de la biomédecine du 14 décembre 2023, il faut attendre presque 16 mois pour une AMP avec don de spermatozoïdes et 24 mois pour une AMP avec don d'ovocytes. La pénurie d'ovocytes est avérée depuis des années dans tous les centres, tandis que la pénurie de spermatozoïdes menace cette année trois quarts d'entre eux. Il semblerait que la Fédération française des Cecos ne gère pas convenablement cette activité. Le recrutement de nouveaux donneurs assorti d'un accès aux origines permettrait de répondre partiellement à cette carence. D'autre part, « la personne ayant vocation à porter l'enfant » peut recourir à une AMP jusqu'à 43 ans. Malheureusement, certains centres discriminent celles qui approchent de cet âge, en les dissuadant d'y avoir recours, en refusant de les prendre en charge ou en les orientant vers l'étranger. Alors que le législateur a donné le droit à ces femmes de recourir à l'AMP, elles en sont exclues par les professionnels.

2. Jean-Hugues Ratenon demande quoi faire pour revenir à des délais de prise en charge acceptables. Il propose de nationaliser la base de données des gamètes et d'interdire « les discriminations liées à l'âge ou au genre ».

3. Dans sa réponse, la ministre déléguée Sarah El Haïry affirme que la limitation du délai d'accès aux techniques de l'AMP est l'une des priorités du Gouvernement. Afin d'assurer la pleine effectivité de ce nouveau droit « ouvert à toutes les femmes » par la loi, un comité national de suivi a été institué en novembre 2021 au sein du ministère de la Santé. Il assure un suivi au plus près de l'application de la loi sur le terrain, en s'appuyant sur

»»

les enquêtes réalisées par l'Agence de la biomédecine (ABM). Des financements exceptionnels, à hauteur de 7,3 M€ en 2021 et de 5,5 M€ en 2022, ont été fléchés vers les centres de PMA.

En outre, de nouveaux centres seront autorisés à pratiquer l'autoconservation des ovocytes, afin de libérer du temps pour les parcours de PMA. ■

## AGENDA PARLEMENTAIRE

### → **Projet de loi constitutionnelle relatif à la liberté de recourir à l'IVG**

- **Sénat 1<sup>ère</sup> lecture**

- Discussion en séance publique : mercredi 28 février à 16h30

### → **Projet de loi « Nouveau modèle français de la fin de vie »** (dates sous réserves de confirmation)

- Présentation en Conseil des ministres : février 2024

- Examen par l'Assemblée nationale : à partir du printemps 2024

### **AUTRES SUJETS :**

#### → **Délégation aux Droits des femmes du Sénat : auditions dans le cadre de la mission sur les familles monoparentales**

- Audition de la ministre déléguée Aurore Bergé (Egalité Femmes/hommes) : jeudi 15 février

- Présentation, puis publication à la presse du rapport d'information : jeudi 29 février

#### → **Débat (sans vote) en séance publique au Sénat « Enseignement privé sous contrat »** : quelles modalités de contrôle de l'État et quelle équité des moyens vis-à-vis de l'enseignement public ? - *A la demande du groupe PS* : mercredi 6 mars.